

M. COWAN : Bien près, mais pas les bananes ni les ananas.

M. BLAIN : Je ne dis pas que les cultivateurs et les maraîchers se plaignent au sujet de ces fruits, mais je dis que le gouvernement fera bien de reviser soigneusement la liste des articles admis en franchise. Ces fruits que l'on admet ainsi en franchise prennent la place de fruits que nous pouvons produire au Canada, et qui seraient tout aussi bons. J'ai encore d'autres exemples à donner. Nous avons importé l'année dernière pour \$1,376,537 de graine de lin. De cette grande quantité il nous en est venu pour \$1,303,758 des Etats-Unis, et il est à propos de se demander quel droit les Etats-Unis imposent sur la graine de lin canadienne ? C'est une question raisonnable à se poser. La réponse est que le tarif américain impose un droit de 25 cents par boisseau sur la graine de lin, tandis que nous laissons celle des Etats-Unis entrer en franchise dans notre pays. Le Citizen publie une correspondance de Londres en date du 19 mars dans laquelle il est dit au sujet du nord-ouest canadien, que nulle part au monde, excepté en Belgique, on ne peut trouver de climat plus favorable à la culture du lin. Le correspondant dit qu'il se propose d'y transporter son outillage et d'y ériger une usine. Il parle du district d'Edmonton, dans les Territoires du Nord-Ouest. Cela démontre, M. l'Orateur, que le Nord-Ouest est propre à la culture du lin. Nous avons importé l'année dernière pour \$1,376,537 de graine de lin, et je désire signaler à l'attention du gouvernement que ce produit est sur la liste des articles admis en franchise. Je ne crois pas que cela soit dans l'intérêt de nos cultivateurs, lorsque nous avons tant de millions d'acres de terre incultes au Canada et lorsque toutes les conditions se prêtent si bien à la culture du lin, je dis qu'il est injuste à l'égard du cultivateur canadien et de tout le pays que cet article soit sur la liste de ceux admis en franchise, surtout vu l'importation considérable qui en a été faite l'année dernière. Il y a d'autres produits de la ferme auxquels le gouvernement devrait accorder plus de protection. Les Etats-Unis imposent un droit de 6 cents par livre sur notre beurre ; le droit canadien n'est que de 4 cents.

Le droit américain sur notre fromage est de 6 cents, et nous n'imposons que 3 cents. Sur les œufs le droit américain est de 5 cents la douzaine, et le droit canadien de 3 cents. Quel est alors le résultat à l'égard du cultivateur et du producteur du Canada ? Je vais donner quelques chiffres à ce sujet M. l'Orateur. Voici un tableau de nos importations de ces articles pour la consommation pendant l'année finissant le 30 juin 1903 :

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre..	505,113 liv.	\$137,654
Fromage..	179,479 liv.	30,401
Œufs..	534,485 douz.	121,262

M. BLAIN.

Soit une importation totale sous l'opération de ce tarif, tout à notre détriment, de \$289,317 pendant l'année dernière. L'année dernière nous avons exporté aux Etats-Unis les quantités suivantes des mêmes produits :

Article.	Quantité.	Valeur.
Beurre..	50,745 liv.	\$10,225
Fromage..	56,676 liv.	7,779
Œufs..	46,773 douz.	6,436

Nous avons donc exporté aux Etats-Unis pour une valeur de \$24,440 de ces trois articles, et nous en avons importé pendant la même année pour une valeur de \$289,317, ce qui donne en faveur du cultivateur des Etats-Unis une balance de \$264,877, comme conséquence de ce tarif injuste. Je crois que l'honorable premier ministre et ses collègues devraient s'occuper d'accorder plus de protection au producteur canadien de ces articles. Mon honorable ami du comté de Halton (M. Henderson) a cité, dans le discours qu'il a prononcé sur le tarif il y a deux ou trois ans, des faits très importants concernant l'élevage du porc, dont il a montré la condition lorsque nous n'avions pas de tarif, comparée à son état après l'établissement du tarif par le gouvernement libéral il y a quelques années.

Le droit canadien sur le lard importé est de 2 cents par livre ; le droit américain est de 5 cents par livre, plus que le double. Je désire faire ressortir quel est l'effet de cet article du tarif. Pendant l'exercice terminé le 30 juin 1903, nous avons importé des Etats-Unis pour les fins de la consommation \$410,200 valant de bacon, jambon, épaules et côtes ; \$497,279 valant de barils de lard en saumure, soit en tout \$907,479 valant de ces articles. Pendant le même exercice, nous avons exporté aux Etats-Unis \$1,223 valant de bacon, jambon, épaules et côtes et \$8,631 valant de barils de lard en saumure ; en tout \$9,854. Autrement dit, nous avons importé au Canada, \$907,479 de ces produits et nous en avons exporté \$9,854 valant, laissant une différence de \$897,625 en faveur du cultivateur américain et au détriment du cultivateur canadien.

M. ALEXANDER JOHNSTON : L'honorable député veut-il nous donner le chiffre de nos exportations totales aux Etats-Unis et celui de nos importations totales ?

M. BLAIN : Sans vouloir désobliger l'honorable député, je dois lui dire que je me suis appliqué à ne pas sortir du terrain de la discussion. La semaine prochaine, lors du débat qui s'engagera sur l'exposé budgétaire, il pourra entendre citer ces gros chiffres et, s'il est capable d'entendre raison, je suis certain qu'il comprendra que nous importons beaucoup trop d'articles de toutes sortes sous l'empire d'un tarif qui ne favorise qu'un seul des deux pays intéressés.

Je ferai maintenant remarquer quelle a été l'orientation du commerce extérieur du Canada depuis quelques années. En 1868,